

**OVJ, nouvelle organisation ?**

**Romain Schaer (UDC)**

**Réponse du Gouvernement**

La mise au concours d'un poste dédoublé pour le secteur des mesures administratives à hauteur de 120% est parue dans la feuille officielle n°39. Des éclaircissements sont demandés au Gouvernement, au vu de la difficulté rencontrée à boucler le budget cantonal 2021.

Le secteur des mesures administratives de l'Office des véhicules (ci-après OVJ) a pour mission de traiter les infractions à la Loi sur la circulation routière et déterminer les mesures administratives auxquels les conducteurs fautifs s'exposent. Par exemple, lorsqu'un conducteur commet une infraction aux prescriptions sur la circulation routière et que la procédure prévue par la Loi sur les amendes d'ordre n'est pas applicable, une mesure administrative est prononcée.

L'autorité administrative du canton de domicile - soit l'OVJ pour le canton du Jura - est compétente pour notifier toute mesure administrative prévue par la Loi sur la circulation routière. Les mesures administratives prononcées en application de la loi précitée et de l'Ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière sont notamment les suivantes:

- refus d'octroi d'un permis d'élève conducteur ou d'un permis de conduire;
- avertissement;
- retrait du permis de conduire d'une durée déterminée;
- interdiction de faire usage en Suisse d'un permis de conduire étranger;
- convocation à une course de contrôle ou nouvel examen de conduite;
- convocation un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite par un médecin reconnu ou un psychologue du trafic;
- retrait de sécurité du permis de conduire d'une durée indéterminée en raison d'une inaptitude à la conduite;
- convocation à un cours d'éducation routière.

Sous la responsabilité du Chef des mesures administratives, une petite équipe composée de 4 agent-e-s administratifs-ves (la plupart à temps partiel) est chargée d'instruire les dossiers qui sont répartis en fonction des taux d'occupations de chaque employé-e. Suite au départ en retraite d'un agent administratif et à deux demandes de baisse de taux dans le secteur, un taux de 120% était à repourvoir. La mise au concours a donc été publiée en ce sens. Il n'y a aucune augmentation de taux dans ce secteur.

Le Gouvernement peut donc répondre comme suit aux questions posées :

**De quelle organisation interne s'agit-il ?**

La mise au concours fait suite au départ à la retraite d'un collaborateur du secteur des mesures administratives de l'OVJ. Ce collaborateur travaillait à 100%. Simultanément, deux collaboratrices du même secteur ont souhaité réduire leur taux d'occupation de chacune 10%.

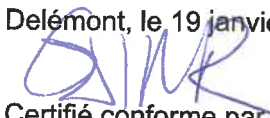
Le taux à repourvoir pour ce secteur de l'OVJ est donc bien de 120% (100+10+10) mais sans augmentation de poste.

**Implique-t-elle véritablement une augmentation de poste ?**

Il s'agit uniquement d'une nouvelle répartition des taux existants au sein du secteur. Les EPT globaux restent ainsi inchangés.

En ouvrant la possibilité de travailler à temps partiel, le Gouvernement rappelle qu'il favorise la conciliation entre famille et emploi. Cela permet également l'accès à des postes à responsabilité à des personnes ayant des charges familiales notamment.

Delémont, le 19 janvier 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat  
Gladys Winkler Docourt